

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquante-sixième série de réunions
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document établi par le Secrétariat

1. On trouvera dans le document A/56/INF/1 la liste des observateurs admis à participer à la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des États membres et des unions administrées par l'OMPI (les Assemblées).
2. Une fois qu'un observateur a été admis à participer aux réunions des assemblées, il est aussi invité à participer, en cette qualité, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cet observateur.
3. Les dernières décisions relatives à l'admission d'observateurs aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, tenue du 5 au 14 octobre 2015 (voir les paragraphes 157 à 162 du document A/55/13).
4. Depuis la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées, le Directeur général a reçu des entités indiquées ci-après des demandes d'admission en qualité d'observateurs aux réunions des assemblées, accompagnées des renseignements nécessaires :
 - a) ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
 - i) African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA);
 - ii) Centre international d'investissement (CII Suisse);
 - iii) Medicines for Africa.

¹ Une révision du présent document est nécessaire en raison du fait qu'une organisation non gouvernementale nationale a retiré sa demande d'octroi du statut d'observateur permanent auprès de l'OMPI le 27 septembre 2016.

b) ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES²

- i) Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA);
- ii) Fundación Karisma.

5. On trouvera dans les annexes du présent document une brève présentation de chacune des entités susmentionnées (ses objectifs, sa structure et ses membres).

6. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à se prononcer sur les demandes d'admission en qualité d'observatrices des entités mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

[Les annexes suivent]

² Le paragraphe 316 du document A/37/14 énonce les principes applicables à l'invitation d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices, tels qu'adoptés par les assemblées à leur trente-septième série de réunions tenue du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (D'APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA)

Siège : créée en 2014, l'African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA) a son siège à Accra (Ghana).

Objectifs : l'AfLIA a pour principal objectif de représenter les intérêts des bibliothèques et des bibliothécaires sur le continent africain. Elle vise à soutenir la profession, améliorer la qualité des services de bibliothèque et défendre les intérêts des bibliothèques au plan national et international.

Structure : l'assemblée générale annuelle est le principal organe directeur de l'association. L'association est régie par un conseil d'administration, comprenant un président, un vice-président, un trésorier, un président sortant et des représentants régionaux.

Membres : l'AfLIA compte 74 membres qui comprennent des bibliothèques, des associations nationales ou régionales de bibliothèques et des centres d'information et de documentation, répartis sur tout le continent africain.

Centre international d'investissement (CII)

Siège : créé en 2010, le CII a son siège à Genève (Suisse).

Objectifs : le CII a pour objectifs la promotion du développement durable, la défense de la diversité culturelle et le développement de l'art, la coopération internationale dans le domaine de l'éducation et de la santé, la promotion des nouvelles technologies, de la science et de l'innovation et la protection des droits de l'homme.

Structure : le principal organe directeur du CII est l'assemblée générale. Le comité exécutif comprend un président, un secrétaire général et un trésorier.

Membres : le CII est constitué d'entités de la Suisse et de la Fédération de Russie.

Medicines for Africa

Siège : Medicines for Africa a son siège à Genève (Suisse) et est enregistrée au Royaume-Uni.

Objectifs : Medicines for Africa vise à améliorer l'accès aux médicaments en favorisant l'achat à un coût avantageux de médicaments par les pays africains, à des prix comparables à ceux pratiqués sur le marché international pour les autres pays. L'accent est mis sur les médicaments prioritaires dont l'achat et le développement ne font pas l'objet de mesures de soutien au niveau international.

Structure : le principal organe directeur est le conseil d'administration.

Membres : Medicines for Africa compte 9 membres individuels.

[L'annexe II suit]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES (D'APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA)

Siège : créée en 1938, la JIPA a son siège à Tokyo (Japon).

Objectifs : la JIPA vise à contribuer aux activités de ses membres en s'attachant à utiliser pleinement et à améliorer les systèmes de propriété intellectuelle. Elle entend aussi contribuer au progrès de la technologie et à l'essor de l'industrie.

Structure : l'organe directeur de la JIPA est un conseil, composé d'un président et d'un vice-président.

Membres : la JIPA compte approximativement 1200 membres, répartis en deux catégories : les membres ordinaires et les membres associés. Les membres ordinaires consistent en plus de 900 sociétés qui créent et protègent des actifs de propriété intellectuelle. Les membres associés, qui sont plus de 300, consistent en des études d'avocats et des cabinets de conseils en brevets.

Fundación Karisma (Karisma)

Siège : Karisma a été fondée en 2003 à Bogota (Colombie).

Objectifs : Karisma a pour but principal de veiller à ce que ceux qui en ont le plus besoin bénéficient des avantages de la technologie, et de faire en sorte que les avancées technologiques contribuent à la promotion des droits de l'homme, à l'égalité des sexes et à la justice sociale. Karisma aborde l'analyse des opportunités et des risques sous de multiples perspectives "juridiques, technologiques, sociales et économiques" et y répond en collaboration avec les partenaires locaux, régionaux et internationaux.

Structure : l'assemblée regroupe tous les membres et constitue le principal organe directeur. La fondation est dirigée par un conseil d'administration, composé de cinq membres, dont le directeur, le président et un vérificateur des comptes.

Membres : Karisma compte 13 membres individuels.

[Fin de l'annexe II et du document]